



COMMUNE DE CEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 Décembre 2023 à 18h30
Salle polyvalente

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DESMONTS Hélène, M. FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès

Procuration(s) : DAVIS Fanny a donné procuration à HERNOT Christophe, ESNAULT Aurélien a donné procuration à PAYEN Agnès.

Absent(s) :

Excusé(s) : DAVIS Fanny, ESNAULT Aurélien.

Secrétaire de séance : M. FORGET Fabrice

Président de séance : M. HERNOT Christophe

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Octobre 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 Octobre 2023,

VOTE : à l'unanimité

2- Tarifs location salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2024 – 2023-12-18-01

Le conseil municipal, décide des tarifs suivants pour la location de la salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2024

	Habitants commune	Habitants hors commune
Salle	245 €	365 €
Vin d'honneur – concours belote	100 €	140 €
Associations communales	180 €	/

Début de la location : Vendredi à 16h00

Fin de la location : Dimanche à 19h00

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Un supplément de 100 € sera demandé par jour supplémentaire.

Un supplément de 35 € sera demandé pour les locations du 1^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre pour les frais de chauffage.



COMMUNE DE CEAUX

Location des couverts : tarif unique : 1.00 € le couvert complet

En cas de non-respect de l'article 7 du contrat de location (précisant l'état de propreté de la salle après la location) un supplément de 300 € sera demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide : d'adopter ces tarifs,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Tarifs vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2024 – 2023-12-18-02

Le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Verre et tasse	2 € la pièce
Assiette	3 € la pièce
1 pièce de couvert	1 € la pièce
Carafe	5 € la pièce
Plat/soupière/saladier/pichet inox	25 € la pièce

Pour toutes autres pièces, remplacement à l'identique par les loueurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide : d'adopter ces tarifs,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 – 2023-12-18-03

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter ces tarifs,

VOTE : Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE CEAUX

5- Tarifs des concessions espace cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2024 – 2023-12-18-04

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans l'espace cinéraire du cimetière communal de CEAUX à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2 urnes	4 urnes
Columbarium		
Concession 30 ans	600 €	800 €
Concessions 50 ans	700 €	900 €
Caveau cinéraire		
Concession 30 ans	/	500 €
Concessions 50 ans	/	600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide : d'adopter ces tarifs,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Recensement de la population 2024, création du poste et rémunération de l'agent recenseur – 2023-12-18-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer le poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024 pour la période du 3 Janvier 2024 au 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

-La création du poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024.

- L'agent recenseur percevra la somme de **1 383.00 €** (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024 (comprenant les deux demi-journées de formation, la journée de repérage et les frais de carburant).

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- un avis favorable à la création du poste d'un agent recenseur et de sa rémunération

VOTE : Adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE CÉAUX

**7- Avenants au marché de travaux : Réaménagement et extension du dernier commerce de CÉAUX
Concernant l'avenant N° 1 du Lot 05 Carrelage/Chape et l'avenant N° 2 du Lot 04– Menuiseries intérieures –
Doublage – Plâtrerie – 2023-12-18-06**

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n° 2022-09-02-01 du Conseil municipal en date du 02 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-02-23-27 du 23 février 2023 autorisant les avenants n° 1 au marché de travaux,

Vu la délibération n° 2023-07-20-01 du 20 juillet 2023 autorisant l'avenant n° 2 au marché de travaux,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réaménagement et d'extension du dernier commerce.

Au vu de l'avancement des travaux, suite à la dernière réunion de chantier ;

**1-Il est nécessaire de valider l'avenant n° 1 au marché initial pour le lot n° 5 – Carrelage, chape, comme suit :
Lot N° 5 – Carrelage, chape**

- Suppression de la chape dans : chambre, salon, salle d'eau et RDC.
- Ragraillage salle 1, RDC (cadre alu à carreler + carrelage sous ébrasement de fenêtre) + fourniture et pose de plinthes.

Il est proposé au conseil municipal l'avenant n° 1 suivant :

Montant initial du marché public :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT 15 665.60 €
- Montant TTC 18 798.72 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT - 612.20 €
- Montant TTC - 734.64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3.91 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT 15 053.40 €
- Montant TTC 18 064.08 €



COMMUNE DE CEAUX

2-Il est nécessaire de valider l'avenant 2 du lot 4 Menuiseries intérieures/doublage/plâtrerie

Lot N° 4 Menuiseries intérieures/doublage/plâtrerie

- Garde-corps étage

Il est proposé au conseil municipal l'avenant n° 2 suivant :

Montant initial du marché public :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT 65 132.30 €
- Montant TTC 78 158.76 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT 1 162.50 €
- Montant TTC 1 395.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.78 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT 66 294.80 €
- Montant TTC 79 553.76 €

Montant de l'avenant N° 2

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT 1 752.00 €
- Montant TTC 2 102.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.68 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT 68 046.80 €
- Montant TTC 81 656.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants cités ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- Délibération fixant le montant du loyer du commerce et de son logement, approbation du bail commercial et autorisation de signature – 2023-12-18-07

Dans le cadre de l'adhésion avec 1000 Cafés, aux vues de l'avancement des travaux de réhabilitation du dernier commerce de la commune de Céaux,

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers du commerce et de son logement sous forme progressive :



COMMUNE DE CEAUX

Pour la première année :

Montant du loyer commercial :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 3 600.00 € de base, soit 300.00 € mensuel TTC

Montant du loyer habitation :

Loyer annuel de 1 200.00 € de base, soit 100.00 € mensuel (TTC sans les charges)

Pour la deuxième année :

Montant du loyer commercial :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 4 800.00 € de base, soit 400.00 € mensuel TTC

Montant du loyer habitation :

Loyer annuel de 1 200.00 € de base, soit 100.00 € mensuel (TTC sans les charges)

Après avoir pris connaissance des conditions du bail commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les prix des loyers en forme progressive
- D'approuver le projet du bail commercial
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9-Décision Modificative n°3 - Budget communal 2023 -2023-12-18-08

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 du Budget Communal de l'exercice 2023 pour l'achat et la pose de supports de panneaux de rues et fourniture de plaques de numéros à poser sur les habitations suite au nouvel adressage de la Commune de Céaux (devis validé par délibération n°2023-10-26-04).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération 17 – Voirie communale	C/2152 Installation de voirie	18 000.00 €
Opération 28 – Logement communal	C231 – Immobilisations corporelles en cours	- 18 000.00 €



COMMUNE DE CEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10- Rapport d'activités 2022 - CAMSMN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2022 de la CAMSMN doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Suite à la présentation du rapport d'activité 2022 par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte.

11- Questions diverses

Vœux : Dimanche 14 Janvier 2023 à 11h00

Cérémonie remise de médailles : le 26 Janvier 2024 à 19h00

- 2 médailles vermeilles : GALLET Odile et GREZEL Suzanne
- 1 médaille argent : Elu THIEURMEL Luc

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance
FORGET Fabrice

Le Maire,
Christophe HERNOT

